Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_103-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/103
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

♦ **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

♦ **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_103-DE

N° 2026-103 : Avenant à la convention de partenariat « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »

Rapporteur : Mme Amélie CARO

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences régionales et à la coopération entre collectivités ;

VU le Contrat de Plan État-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

VU la délibération n° 23_DIRAM_02 du Conseil régional de Bretagne en date du 29 juin 2023 approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente ;

VU la convention de partenariat « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » signée entre la Région Bretagne et la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay est engagée, aux côtés de la Région Bretagne, dans la mise en œuvre du dispositif contractuel « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », destiné à accompagner les projets structurants contribuant à la cohésion territoriale, à la transition écologique, à l'amélioration des services de proximité et à l'adaptation de l'habitat.

Dans le cadre de la revoyure, un avenant à la convention initiale est proposé afin d'ajuster la programmation des opérations, de tenir compte de l'avancement des projets et de mobiliser le reliquat de crédits disponibles.

La dotation initialement allouée au territoire intercommunal s'élève à 1 044 644 €. À ce titre, un reliquat de 67 156 € est identifié et réintégré dans l'enveloppe globale, sans augmentation de la dotation initiale, conformément au cadre contractuel régional.

Il est proposé que ce reliquat soit intégralement fléché sur le projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Plonévez-Porzay, inscrit dans l'axe « améliorer l'accès aux services de proximité », pour un montant de dépenses éligibles prévisionnelles de 867 285 € et un montant d'aide maximal de 67 156 €, sous réserve des conditions d'éligibilité définies par la convention et de l'instruction du dossier sur la plateforme régionale dédiée.

L'avenant annexé permet également d'actualiser la programmation des projets inscrits à la convention et de prolonger la période d'éligibilité des opérations jusqu'au 30 juin 2026.

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » tel que présenté ;
- **PREND ACTE** de la dotation globale de 1 044 644 € et de la mobilisation du reliquat de 67 156 € sans modification de l'enveloppe globale ;
- **APPROUVE** l'affectation de ce reliquat au projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Plonévez-Porzay ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles, notamment le dépôt des demandes de subvention sur la plateforme régionale.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_103-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.